

ARRETE ARS/PS/DSMSB/N° 2011- 100
CONFERENCES DE TERRITOIRE

Service : Pôle Stratégie

Modifiant la composition de la Conférence de Territoire des
Iles du Nord de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint-
Barthélemy et Saint-Martin

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT BARTHELEMY ET SAINT MARTIN**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L 1434-17,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif aux conférences de territoire.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu l'arrêté 01/31 Décembre 2010/ CONFERENCES DE TERRITOIRE fixant la composition de la Conférence de Territoire des îles du nord

Vu l'arrêté ARS/PS/n°45-2011/ Modifiant la composition de la Conférence de territoire de Saint Martin et de Saint Barthélemy,

Vu la délibération n°07/2011 de la Conférence de Territoire de Saint Martin et de Saint Barthélemy,

Vu le courrier du Président AIDES de Saint Martin en date du 22 mars 2011,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté modifié du 01/31 Décembre 2010/ CONFERENCES DE TERRITOIRE portant fixation de la composition de la Conférence de Territoire de Saint Martin et de Saint Barthélemy est modifié et complété comme suit :

Au titre du Collège 8 - Représentants des usagers

Pour les associations agréées dans le domaine de la santé (art. L1114-1) dont une oeuvrant dans le secteur médico-social (2)

Pour AIDES

La mention « Titulaire : Madame Nathalie CLEMENT » est remplacée par la mention « Titulaire : Madame Angéline POTTIER »

Au titre du bureau de la conférence

Monsieur Raymond MAGRAS est membre du Bureau.

Article 2 : La Directrice Générale de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy, le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint Martin, le - 5 MAI 2011

La Directrice Générale
de l'Agence de Santé de Guadeloupe,
Saint Martin et Saint Barthélemy



Mireille WILLAUME